PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

9.11.2005 B6-0589/2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement par Jan Marinus Wiersma, Riitta Myller et Reino Paasilinna au nom du groupe PSE sur l'avenir de la Dimension nordique

RE\588336FR.doc PE 365.985v01-00

FR FR

B6-0589/2005

Résolution du Parlement européen sur l'avenir de la Dimension nordique

Le Parlement européen,

- vu le deuxième plan d'action du Conseil européen relatif à la Dimension nordique pour la période 2004-2006,
- vu la réunion ministérielle sur la Dimension nordique qui aura lieu le 21 novembre 2005,
- vu ses résolutions précédentes sur ce sujet, en particulier sa résolution du 17 novembre 2003 sur la Dimension nordique¹,
- vu le rapport annuel de la Commission sur les progrès de la mise en œuvre du plan d'action relatif à la Dimension nordique en 2004, du 20 mai 2005 (SEC(2005)0688),
- vu le débat sur la Dimension nordique qui s'est tenu avec le commissaire Louis Michel lors de la séance plénière du Parlement européen, le 8 septembre 2005,
- vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que, depuis sa création en 1999, la Dimension nordique a fait la preuve qu'elle était un cadre efficace pour la coopération régionale et transfrontière dans l'une des régions les plus stimulantes d'Europe,
- B. considérant que le principal objectif de la politique relative à la Dimension nordique consiste à améliorer la coopération sur un vaste éventail de politiques dans la partie septentrionale de l'Europe, et en particulier à associer la Fédération de Russie à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques,
- C. considérant que la politique relative à la Dimension nordique porte sur les possibilités et les défis résultant de l'événement historique de l'élargissement, qui a reculé les frontières de l'UE jusqu'à la Russie et fait du Belarus et de l'Ukraine de nouveaux voisins de l'Union; considérant que plusieurs des pays partenaires dans le cadre de la Dimension nordique sont devenus des États membres de l'UE.
- D. considérant que l'Union européenne a besoin de développer ses politiques de voisinage et de partenariat et leurs instruments pour lier les différentes dimensions de l'Union de manière cohérente,
- E. considérant que la Dimension nordique devrait faire l'objet de la même attention que d'autres modèles de coopération régionale et qu'il conviendrait d'adopter des décisions pour garantir la poursuite de la politique relative à la Dimension nordique après le 1er janvier 2007,

_

¹ Textes adoptés, P5 TA (2003)0521).

- 1. se félicite du fait que la politique de la Dimension nordique fournit des éléments parfaitement appropriés pour le développement futur de la région; reconnaît que le partenariat actuel a permis de lancer, en particulier en matière d'environnement avec l'aide de crédits communautaires d'un montant de 225 millions d'euros, des projets d'une valeur de 2 milliards d'euros, actuellement à différents stades de mise en œuvre; estime que, pour réduire l'écart entre les niveaux de vie dans les pays relevant de la Dimension nordique, le partenariat en matière sociale et sanitaire devrait être soutenu de manière plus adéquate;
- 2. souligne que l'adhésion réussie de dix nouveaux pays, incluant des pays faisant partie de la Dimension nordique, a fait passer cette dernière à un nouveau stade; invite la Commission à affecter des ressources suffisantes à la politique de la Dimension nordique, afin d'envisager de nouveaux partenariats entre autres choses dans les domaines des transports, de la logistique, de l'énergie et de la culture;
- 3. suggère qu'une discussion ait lieu aussi rapidement que possible sur les nouveaux besoins financiers pour élaborer et mettre en œuvre ces futurs partenariats;
- 4. rappelle qu'il est important d'encourager les organisations et les individus du pourtour de la mer Baltique à travailler ensemble dans leur intérêt commun; invite les parlements des États membres concernés, ainsi que le Parlement européen, à coopérer plus activement en conférant une dimension parlementaire à un cadre de coopération renforcé;
- 5. se félicite que l'accord avec Moscou sur les feuilles de route relatives à chacun des quatre espaces communs fournisse un cadre actualisé pour les relations entre l'UE et la Russie; souligne que la Dimension nordique refléterait l'aspect régional de ces espaces; met l'accent sur le fait que processus doit être mené dans le cadre d'une coopération réelle avec la Russie;
- 6. réaffirme que la Dimension nordique est une partie essentielle de la politique étrangère de l'UE; souligne toutefois qu'il convient de veiller à maintenir la cohérence de la politique étrangère de l'UE en y associant tous les États baltes ainsi que toutes les institutions communautaires concernées;
- 7. invite la Commission à associer pleinement le Parlement européen à l'établissement et à la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action relatif à la Dimension nordique débutant en 2007;
- 8. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, aux gouvernements des pays membres du partenariat pour la Dimension nordique (Russie, Norvège et Islande) et à ceux du Belarus et de l'Ukraine.